

**DECISION SUR L'APPEL D'ABUJA EN FAVEUR DE L'ACCELERATION DES
INTERVENTIONS POUR L'ACCES UNIVERSEL AUX SERVICES DE LUTTE
CONTRE LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME EN AFRIQUE
DOC.Assembly/AU/5(VII)**

La Conférence :

0. **PREND NOTE** du rapport sur le Sommet extraordinaire sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme (Abuja, Nigeria, 2-4 mai 2006) et de l'Appel d'Abuja ;
1. **RAPPELLE** la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja de 2000 pour faire reculer le paludisme, ainsi que la Déclaration d'Abuja de 2001 sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes;
2. **SE FELICITE** de l'examen et de l'évaluation d'Abuja + 5 des Déclarations et des Plans d'action d'Abuja de 2000/2001 sur le paludisme, le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes;
3. **SE FELICITE EGALEMENT** des résultats de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001 (31 mai – 2 juin 2006) ;
4. **NOTE AVEC SATISFACTION** les réalisations accomplies dans la mise en œuvre des engagements de 2000/2001 sur la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme ;
5. **RECONNAIT** les différents défis et obstacles rencontrés à cet effet ;
6. **NOTE EGALEMENT** la solidarité, l'encouragement et le soutien des partenaires et de toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international ;
7. **SE DECLARE PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par le fait que le fardeau commun de ces maladies sur le développement socioéconomique de l'Afrique continue à s'alourdir en dépit des succès enregistrés ;
8. **ENTERINE** l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique ;
9. **REAFFIRME** les déclarations et les cadres d'action d'Abuja de 2000/2001 ainsi que les engagements ultérieurs pour lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme ;

11. **REDECLARE** le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme collectivement comme étant « un état d'urgence en Afrique » ;
12. **S'ENGAGE** à mener et à soutenir la mise en œuvre de l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique grâce, notamment, à un financement local durable ;
13. **EXHORTE** les Etats membres à renforcer davantage les partenariats avec les parties prenantes concernées et à coordonner la réalisation d'une approche multisectorielle et intégrée de contrôle de la maladie ;
13. **LANCE UN APPEL** aux parlementaires et aux organisations de la société civile pour qu'ils jouent leur rôle à travers une approche coordonnée et harmonisée ;
14. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux partenaires au développement pour qu'ils fournissent un soutien continu, bien coordonné et harmonisé, et notamment pour qu'ils honorent leur engagement à assurer le financement supplémentaire adéquat dans le cadre de l'aide mondiale d'ici 2010 ;
15. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en collaboration avec le Parlement panafricain, les CER et d'autres partenaires au développement, de coordonner la mise en œuvre de l'Appel d'Abuja et de faire rapport annuellement à la Conférence.

2006

Decision on Abuja call for accelerated
action towards universal access to
HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria
(ATM) Services in Africa
DOC.ASSEMBLY/AU/5 (VII)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/941>

Downloaded from African Union Common Repository